



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 15 février 2017

N° de délibération : 2017-2-CS	
CADRE :	Budget
OBJET :	Amortissements comptables

L'an deux mille dix-sept, le 15 février à 14H00, le comité syndical de « Charente Numérique » s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, son président.

Présents	Présent	Représenté	Absent Non représenté	Absent représenté par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Procuration donnée à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ			X	

Sept (7) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et notamment l'article 8 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert « Charente Numérique » a été créé le 7 décembre 2016 et que 2017 correspond à la première année d'exercice budgétaire ;

Considérant la nécessité de fixer les règles comptables qui serviront de base à la création des budgets annuels et pluriannuels, et notamment les durées d'amortissements ;

DECIDE d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

- Acquisition de matériels ou logiciels informatique ou télécom : 4 ans ;
- Investissements correspondant aux travaux de création du réseau Très Haut Débit (FttH) : 40 ans ;
- Investissements des études préliminaires à la réalisation de travaux (Maîtrise d'œuvre des travaux FttH) : 40 ans ;
- Investissements correspondant aux travaux de création des NRA-MeD ou NRA-ZO : 10 ans ;
- Investissements des études préliminaires à la réalisation de travaux de création des NRA-MeD ou NRA-ZO : 10 ans ;
- Investissements des études intervenants en amont des études préliminaires à la réalisation de travaux et orientant celles-ci (exemple : étude d'ingénierie) : 5 ans ;
- Amortissement des subventions : égale à la durée d'amortissement des études ou des travaux auxquelles se réfère la subvention, concernant la partie seule des travaux réalisés (la part reportée d'une subvention reçue n'est pas amortie tant que les travaux auxquels elle se réfère ne sont pas eux-mêmes amortis).

Résultats du vote :

Présents	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			

M. Jonathan MUÑOZ est absent, non représenté.



Le Président du Comité syndical

M. Jacques CHABOT